

Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0891

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : **Avenue Denis Delorme - Réfection des revêtements de chaussée et de trottoirs - Création d'îlots directionnels - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La mairie de Charbonnières les Bains a attiré l'attention de la Communauté urbaine sur le mauvais état général de l'avenue Denis Delorme ainsi que sur les problèmes de sécurité découlant des vitesses excessives des véhicules.

Cette voie, en forte déclivité, dessert un secteur pavillonnaire, le cimetière et le parc des sports de Charbonnières les Bains. Ce dernier site génère un important flux de circulation et un stationnement anarchique.

Le projet propose d'améliorer la sécurité des piétons par la création de passages leur étant réservés. L'installation d'îlots directionnels contribuerait à atteindre cet objectif en canalisant les flux de véhicules, réduisant ainsi leur vitesse.

Par ailleurs, les travaux de réfection du revêtement et ponctuellement de la structure de chaussée, sont indispensables pour la pérennité de cette voie.

Ces travaux de voirie sont à réaliser, pour la plus grande partie, à la suite des travaux d'assainissement prévus par la direction de l'eau.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements lors de sa séance du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la mise en œuvre des travaux d'aménagement de l'avenue Denis Delorme à Charbonnières les Bains pour un montant de 300 000 €.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant de 300 000 € pour l'année 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

